



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 décembre 2006
Français
Original : anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004)

I. Introduction

1. Au paragraphe 30 de sa résolution 1546 (2004), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'exécution des tâches confiées à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Le présent rapport est donc le dixième.

2. Le présent document fait le point sur les activités menées par l'ONU en Iraq depuis le rapport précédent (S/2006/706) qui remonte au 1^{er} septembre 2006. Il récapitule les faits politiques saillants survenus dans l'entretemps (en particulier les mesures prises par le Gouvernement iraquien pour promouvoir la réconciliation nationale et améliorer la sécurité dans tout le pays) et les faits nouveaux intéressant l'Iraq survenus aux niveaux régional et international. Il donne également des informations à jour sur les activités de mon Représentant spécial pour l'Iraq, Ashraf Jehangir Qazi, et de la Mission et rend compte des conditions de sécurité et des questions opérationnelles.

II. L'actualité iraquienne

A. Vie politique

3. Au cours de la période considérée, la violence sectaire, les attaques d'insurgés et de terroristes et les activités criminelles ont fortement augmenté, causant un nombre de victimes civiles jamais atteint auparavant. Dans plusieurs régions du pays, la violence et l'insécurité croissantes touchent des Iraquiens de plus en plus nombreux.

4. Les mesures conjointes prises par le Gouvernement iraquien et la Force multinationale pour contenir la montée de la violence dans le cadre du Plan de sécurité pour Bagdad semblent avoir eu très peu d'effets. Les mesures de sécurité supplémentaires portaient notamment sur les contrôles à l'entrée et à la sortie de Bagdad, l'élargissement des couvre-feux et l'intensification des opérations de bouclage de quartiers et des perquisitions. Malgré ces efforts, les insurgés et les milices continuent d'agir largement dans les quartiers de Bagdad et dans des régions



entières du pays. Les incidents récents les plus graves – dont l'enlèvement d'une centaine d'employés et de visiteurs au Ministère de l'enseignement supérieur à Bagdad et l'odieuse attentat terroriste perpétré le 23 novembre à Sadr City qui a causé plus de 200 morts et des dizaines de blessés – ont amené la population à douter davantage de la capacité du Gouvernement d'assurer sa sécurité.

5. Les tentatives successives de réconciliation nationale entreprises en Iraq et à l'étranger ne semblent pas avoir eu d'effet sensible sur l'étendue et la nature des violences. Leur nombre même a jeté le doute sur leur viabilité, tant en Iraq qu'à l'étranger. Le Gouvernement n'a pas pu accompagner les mesures de sécurité de projets permettant d'améliorer les services de base, de créer des emplois et de restaurer l'infrastructure socioéconomique du pays. Des faiblesses institutionnelles l'ont empêché d'exécuter le budget de 2006.

6. Au cours de la période, le Conseil des représentants, qui a repris ses travaux le 5 septembre 2006 après l'intersession de l'été, a parachevé la mise en place de ses 24 commissions parlementaires et examiné plusieurs textes de loi, dont des projets décisifs relatifs à l'application de la Constitution. Il a adopté plusieurs textes par l'intermédiaire des commissions en question, dont une loi relative à l'importation et la vente au détail des produits pétroliers, des amendements au code pénal, des amendements à la loi de 1979 relative au parquet et une loi relative à l'investissement national. Un projet de loi sur les hydrocarbures est à l'examen aux niveaux politique et technique.

7. Le 12 septembre 2006, un groupe de parlementaires du bloc sadriste de la coalition chiite de l'Alliance iraquienne unie et des partis politiques sunnites a exigé un calendrier de retrait de la Force multinationale. La Commission de la défense du Conseil des représentants a ensuite ouvert un débat sur le statut de la Force.

8. Le 25 septembre 2006, le Conseil des représentants a créé la Commission de révision de la Constitution, composée de 27 membres dans les mêmes proportions que les partis siégeant au Conseil. Après un débat prolongé sur la présidence de la Commission, celle-ci a tenu sa première séance officielle le 15 novembre 2006 et a élu cheikh Humam Hamoudi (Alliance iraquienne unie) à la présidence et Ayad Sammaraie (Tawafiq) et Fouad Massoum (Alliance kurde) à la vice-présidence. La Commission a décidé que sa direction prendrait les décisions par consensus.

9. Le 8 octobre 2006, le Conseil des représentants a prorogé de 30 jours l'état d'urgence en vigueur dans tout le pays depuis novembre 2004, à l'exception du Kurdistan.

10. Le 11 octobre 2006, le Conseil des représentants a adopté un projet de loi sur la création de régions. Le dispositif du projet a été très controversé. Plusieurs partis sunnites, menés par Tawafiq et rejoints par Fadhila, les sadristes et quelques indépendants, ont soutenu que la loi devait être promulguée seulement après l'achèvement du travail de révision de la Constitution. L'Alliance iraquienne unie et l'Alliance kurde ont demandé qu'elle le soit avant la fin du délai de six mois prévu dans la Constitution. Finalement, le projet de loi a été mis aux voix, après que les diverses parties eurent accepté un compromis, en date du 24 septembre, et décidé que la loi ne serait pas appliquée pendant 18 mois et que la Commission de révision de la Constitution aurait une année pour achever ses travaux. Malgré ce compromis, le projet de loi a été adopté à une courte majorité, plusieurs députés ayant décidé de boycotter le vote.

11. Le 25 octobre 2006, le Gouvernement iraquien et la Force multinationale, en désaccord sur les opérations de sécurité à Sadr City, ont annoncé la formation d'un comité conjoint de coordination. Ce comité, composé du Conseiller iraquien pour la sécurité nationale, des ministres de la défense et de l'intérieur, du commandant de la Force multinationale et de l'Ambassadeur des États-Unis en Iraq, a été chargé d'accélérer la formation des forces iraquiennes de sécurité et le transfert au Gouvernement iraquien des pouvoirs en matière de sécurité, y compris le commandement et le contrôle des forces iraquiennes.

12. Dans sa lettre du 11 novembre 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2006/888), le Premier Ministre Al-Maliki a demandé, au nom du Gouvernement iraquien, la prorogation de 12 mois du mandat de la Force multinationale. Le 28 novembre 2006, le Conseil a adopté à l'unanimité sa résolution 1723 (2006), par laquelle il a décidé de proroger au 31 décembre 2007 ce mandat. Il a aussi décidé qu'il serait réexaminé à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2007 et qu'il y mettrait fin plus tôt si le Gouvernement iraquien le demandait.

13. Au cours de la période, le Premier Ministre Al-Maliki s'est efforcé de mettre en œuvre son Plan de réconciliation nationale. À la suite d'une conférence des dirigeants tribaux qui a eu lieu en août 2006, il a tenu le 16 septembre 2006 une réunion avec un grand nombre de personnalités et d'organismes de la société civile. La conférence avec les dirigeants politiques, qui devait se tenir en octobre, a été reportée plusieurs fois.

14. Le 2 octobre, le Premier Ministre a annoncé l'Accord du Ramadan en quatre points, que les principaux partis politiques ont appuyé. Un des éléments clés de cet accord porte sur la création de comités locaux de sécurité composés de personnalités politiques et religieuses et de responsables de la police et de l'armée. Le Premier Ministre a également, par l'intermédiaire de représentants personnels, noué des relations directes avec des groupes d'opposants iraqiens en Iraq, en Jordanie, en Égypte et dans des pays voisins.

15. Les initiatives de réconciliation menées en Iraq ont été complétées par l'intervention d'acteurs régionaux. Le 26 octobre 2006, des chefs religieux chiïtes et sunnites réunis à La Mecque sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique ont rendu publique une déclaration appelant à mettre fin à l'effusion de sang entre communautés iraquiennes. Les dirigeants politiques et les chefs religieux iraqiens et étrangers se sont félicités de cet accord.

16. Le 1^{er} septembre 2006, le Président du Kurdistan iraquien, Masoud Barzani, a interdit le drapeau national iraquien au Kurdistan pour le remplacer par le drapeau kurde. En réaction, le Premier Ministre Al-Maliki a ordonné d'arborer le drapeau national iraquien partout dans le pays. Parallèlement, il demandait au Parlement d'envisager l'adoption d'un nouveau drapeau national. Dans l'intervalle, M. Barzani, refusant toujours les couleurs actuelles, a accepté de hisser le drapeau de 1958 dans sa région. Le 24 septembre, le projet de constitution du Kurdistan iraquien a été présenté à l'Assemblée nationale kurde. Les observations de la population sur le projet seront recueillies jusqu'en avril 2007.

17. Au cours de la période considérée, le comité créé par le Gouvernement en application de l'article 140 de la Constitution pour normaliser la situation à Kirkouk a tenu cinq sessions et créé plusieurs bureaux locaux dans la région. Le 11 octobre

2006, le Conseil des représentants a créé une commission parlementaire de contrôle de l'activité de ce comité.

B. Situation régionale

18. Au cours de la période considérée, le Premier Ministre Al-Maliki et les membres de son gouvernement se sont rendus à plusieurs reprises dans des pays voisins pour les faire coopérer à la stabilisation de l'Iraq. C'est ainsi que le Premier Ministre s'est rendu en Iran les 12 et 13 septembre 2006, où il s'est entretenu avec l'ayatollah Ali Khamenei et le Président Mahmoud Ahmadinejad.

19. Le 18 septembre 2006, les ministres de l'intérieur des voisins de l'Iraq ont tenu leur troisième réunion à Djeddah (Arabie saoudite). Ils ont adopté un protocole relatif à la lutte contre le terrorisme, aux infiltrations transfrontières illégales et à la criminalité organisée. D'autre part, la dixième réunion des ministres des affaires étrangères des pays voisins de l'Iraq a eu lieu le 21 septembre 2006 à New York.

C. Faits survenus au niveau international

20. L'ONU, en tant que Coprésidente du Pacte international pour l'Iraq, a continué d'aider le Gouvernement iraquien à élaborer le Pacte. Elle a par ailleurs facilité l'organisation des réunions de haut niveau et réunions techniques du Groupe préparatoire. En outre, l'ONU a accueilli en son Siège deux réunions afin d'élargir au-delà du Groupe préparatoire le soutien en faveur du Pacte. Dans ce contexte, j'ai convoqué, le 18 septembre 2006, une réunion de haut niveau au Siège de l'ONU pour examiner les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité et dans l'élaboration du Pacte. Cette réunion, à laquelle ont participé les membres permanents du Conseil de sécurité, les pays voisins de l'Iraq, les principaux donateurs et des représentants d'organisations régionales et internationales concernées, a été l'occasion d'examiner les progrès accomplis par le Gouvernement iraquien dans les domaines politique, économique et de la sécurité. Elle a en outre permis d'amener la communauté internationale à fournir un appui plus substantiel au Gouvernement iraquien et à établir avec lui des contacts plus étroits concernant le Pacte.

21. Le 10 septembre 2006, le Vice-Secrétaire général, Mark Malloch Brown et le Vice-Premier Ministre iraquien, Barham Salih, ont coprésidé la première réunion de haut niveau du Groupe préparatoire du Pacte international pour l'Iraq à Abou Dhabi. À cette réunion, les participants ont adopté la Déclaration d'Abou Dhabi, dans laquelle les membres du Groupe préparatoire ont estimé qu'il fallait achever rapidement l'élaboration du Pacte international pour l'Iraq dans le cadre d'un vaste processus de consultations aux échelons national, régional et international. Le 31 octobre 2006, mon Représentant spécial pour l'Iraq a coprésidé la deuxième réunion de haut niveau du Groupe préparatoire du Pacte à Koweït. Cette réunion était axée sur l'examen des questions de fond liées à l'élaboration du Pacte et à sa mise en œuvre. Les participants à cette réunion ont noté les progrès accomplis dans l'élaboration de ce document, notamment l'inclusion des sections consacrées aux questions politiques et à la sécurité, ainsi que la présentation de critères précis et de la matrice de suivi conjointe. Je tiens à remercier les Gouvernements du Koweït et des Émirats arabes unis d'avoir accueilli ces deux réunions de haut niveau du

Groupe préparatoire. Je me réjouis à la perspective du lancement officiel du Pacte international pour l'Iraq, manifestation dont la date et le lieu sont à l'examen.

22. Le 13 novembre 2006, le Vice-Secrétaire général a convoqué une réunion au Siège de l'ONU pour informer tous les États Membres des progrès accomplis dans l'élaboration du Pacte, à la suite de la réunion du Groupe préparatoire à Koweït. Cette réunion a également été l'occasion d'examiner la question de la fourniture d'une aide extérieure au Gouvernement iraquien, en particulier sous la forme d'un allègement de la dette et de nouvelles contributions financières.

III. Le point sur les activités de la Mission

A. Activités politiques du Représentant spécial du Secrétaire général

23. Au cours de la période à l'examen, mon Représentant spécial a poursuivi ses consultations avec d'importants dirigeants politiques, tribaux et religieux et représentants de la société civile de tendances très diverses, en vue de promouvoir un dialogue authentique et d'examiner la situation explosive dans le domaine de la sécurité. Il s'est fréquemment entretenu avec des membres influents du Gouvernement iraquien, le Président du Conseil iraquien des représentants et les présidents de commissions parlementaires, ainsi qu'avec d'autres dirigeants politiques et religieux pour examiner le programme législatif du Gouvernement, le processus d'examen constitutionnel et d'autres questions liées aux priorités de la MANUI. Lors de ses entretiens, mon Représentant spécial a encouragé le renforcement des structures juridiques et institutionnelles du pays, tout en appuyant les efforts visant à endiguer la violence qui règne dans le pays. Il s'est aussi employé à promouvoir la mise en œuvre du plan de réconciliation nationale du Gouvernement.

24. Le 7 septembre 2006, mon Représentant spécial s'est rendu à Amman où il s'est entretenu avec le Ministre jordanien des affaires étrangères et de hauts responsables du Gouvernement jordanien. Il a également eu des contacts avec un échantillon de représentants des groupes politiques et tribaux irakiens actuellement basés en Jordanie afin d'examiner la question de la réconciliation nationale en Iraq.

25. Mon Représentant spécial, que j'ai chargé d'assurer la liaison pour ce qui concerne le Pacte international pour l'Iraq, a coordonné les activités préparatoires en vue de l'élaboration de ce document avec les principaux homologues irakiens et internationaux à Bagdad. Le 10 septembre et le 31 octobre 2006, il a pris part aux réunions de haut niveau du Groupe préparatoire à Abou Dhabi et à Koweït. Il a par ailleurs présidé une série de réunions techniques et séances à huis clos portant sur le Pacte international à Bagdad.

26. Au cours de son voyage à New York et à Washington, du 12 au 22 septembre 2006, mon Représentant spécial a participé à la réunion de haut niveau sur l'Iraq ainsi qu'à la dixième réunion des ministres des affaires étrangères des pays voisins de l'Iraq présidée par la Turquie à New York. À Washington, il s'est entretenu avec le Conseiller du Président des États-Unis pour la sécurité nationale, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires du Département d'État des États-Unis.

B. Appui constitutionnel

27. Au cours de la période à l'examen, le Bureau de l'appui constitutionnel de la MANUI a continué d'aider le Conseil des représentants à élaborer la législation requise pour faire progresser la mise en œuvre de la Constitution. Ce bureau a par ailleurs fait participer les principaux membres du Parlement aux activités concernant la création de la Commission chargée d'examiner la Constitution et les questions législatives y relatives.

28. Après la création de la Commission chargée d'examiner la Constitution et, à la demande du Président du Conseil des représentants, le Bureau de l'appui constitutionnel de la MANUI a engagé un dialogue avec les principaux membres de la Commission sur la meilleure façon dont celle-ci pourrait faciliter ce processus, en particulier par le biais d'une assistance technique ainsi que de conseils sur les questions de fond et de procédure. L'ONU compte appuyer vigoureusement l'examen constitutionnel en tirant parti des meilleures pratiques en la matière dans le monde entier. Si les dirigeants irakiens font preuve de la volonté politique nécessaire au dialogue et au compromis, cet examen constitutionnel pourrait être un important instrument de réconciliation nationale en permettant de résoudre des questions fondamentales (telles que le fédéralisme, la répartition des pouvoirs et des ressources).

C. Activités d'assistance électorale

29. Le projet de loi portant création d'une haute commission électorale indépendante iraquienne reste en suspens tant que se poursuit l'examen des droits et responsabilités des commissions électorales provinciales. Dans l'attente de la création de la haute commission, la Commission électorale indépendante iraquienne est restée opérationnelle grâce à une série de prorogations d'un mois, dont la dernière a expiré le 10 novembre 2006, son mandat n'ayant pas été reconduit après cette date.

30. Tout au long de la période à l'examen, le Bureau d'assistance électorale de la MANUI a continué de collaborer avec le Conseil des représentants à l'établissement du cadre juridique en vue de la création de la haute commission électorale indépendante iraquienne. Il a par ailleurs fourni des conseils quant aux aspects électoraux de la loi relative à la création des régions.

31. Le Bureau d'assistance électorale de la MANUI facilite en outre le passage de la Commission électorale indépendante à la future haute commission électorale indépendante iraquienne. Ce processus consiste à identifier et à planifier les infrastructures, les ressources financières et le personnel requis, ainsi que les besoins en matière de logistique et de sécurité aux fins de la création de cette haute commission électorale. La MANUI fournit également un appui pour l'établissement et la mise à jour des listes électorales en prévision de futurs scrutins.

D. Reconstruction, développement et aide humanitaire

32. La MANUI et les organismes, programmes et fonds des Nations Unies ont continué d'aider le Gouvernement iraquien à renforcer ses capacités ministérielles, à assurer et à coordonner l'accès aux services de base et à remettre en état les

infrastructures publiques. Au cours de la période à l'examen, ils se sont principalement attachés à fournir un appui fonctionnel au Gouvernement en vue de l'élaboration du Pacte international pour l'Iraq.

33. La teneur et l'orientation du Pacte ont influé sur la planification stratégique du rôle des Nations Unies en Iraq. L'équipe de pays des Nations Unies a adapté son optique et sa programmation en vue d'appuyer la mise en œuvre du Pacte. À cette fin, elle applique une stratégie d'assistance à deux volets en vertu de laquelle l'ONU continuera de s'employer à faciliter la prestation de services essentiels, tout en fournissant au Gouvernement iraquien un soutien ciblé pour renforcer ses capacités institutionnelles et opérationnelles.

34. La MANUI a continué de souligner que la promotion de la stabilité nationale exigeait des dirigeants iraqiens qu'ils jouent un rôle moteur dans les initiatives d'aide humanitaire et de développement. À cette fin, les services d'un conseiller en matière de planification des interventions d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, ainsi que d'un conseiller juridique spécialiste de la société civile fournis par le biais du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont été mis à disposition des institutions gouvernementales concernées, dont le Cabinet du Premier Ministre et le Ministère des affaires de la société civile.

35. De nombreux civils iraqiens continuent d'être victimes de la violence sectaire et des opérations militaires en cours dans plusieurs régions du pays. Le nombre d'Iraqiens déplacés continue d'augmenter, en raison des menaces ou des actes d'agression dont ils font l'objet de la part de divers éléments. D'après le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations et des sources gouvernementales au moment de la publication du présent rapport, on comptait plus de 450 000 déplacés depuis les attentats de Samarra le 22 février 2006. Ce chiffre comprend environ 27 000 personnes déplacées rien que dans le gouvernorat d'Al-Anbar, à la suite des récentes opérations militaires. Si l'on ajoute à ce chiffre les déplacements provoqués par les incidents antérieurs à Samarra, le nombre total de déplacés en Iraq s'élève à plus de 1,6 million. L'hiver approchant, le bien-être et les droits fondamentaux des personnes déplacées, surtout des femmes, des enfants, des handicapés et des personnes âgées, sont une source de préoccupation croissante.

36. Le HCR estime que depuis 2003, 1,6 million de personnes de plus sont devenues des réfugiés en dehors du pays, (entre 500 000 et 700 000 sont actuellement en Jordanie, environ 600 000 en Syrie et à peu près 100 000 en Arabie saoudite et au Koweït). Au total, 436 000 Iraqiens sont partis en Europe, dans les Amériques, en Afrique et en Asie. Chaque jour, environ 2 000 Iraqiens quittent leur pays pour aller en République arabe syrienne et 1 000 en Jordanie. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires continuent de fournir des vivres, des logements et des articles non alimentaires à autant d'Iraqiens déplacés que les ressources le permettent. Toutefois, les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour répondre comme il convient à la crise humanitaire de plus en plus grave à laquelle se heurtent les Iraqiens déplacés dans leur pays et à l'étranger.

37. Pour faire face à la situation sur le plan de la sécurité humaine en Iraq, mon Coordonnateur des secours d'urgence a convoqué une série de réunions avec les donateurs pour les sensibiliser au problème et préconiser une approche intégrée qui permettrait de répondre aux besoins immédiats et à long terme des civils iraqiens.

À cet égard, j'encourage la communauté internationale à trouver d'autres moyens de faciliter l'action des organismes des Nations Unies en faveur des personnes déplacées. Dans tous les cas, l'ONU continuera d'aider activement toutes les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées et de se préparer à faire face à toute éventualité en élaborant des plans de secours.

E. Activités relatives aux droits de l'homme

38. Bien que le Gouvernement iraquien ait décidé de promouvoir la protection des droits de l'homme et l'état de droit, les violations des droits de l'homme continuent de se multiplier. Les terroristes, insurgés, milices et groupes armés criminels ne cessent de commettre des violations. Le recours excessif à la force par la Force multinationale et les forces de sécurité iraquiennes face à ces éléments est aussi un motif de préoccupation. En outre, les opérations militaires en cours continuent de remettre en question les principes du droit international humanitaire à mesure que le nombre des victimes civiles augmente et que l'accès des populations touchées aux services publics est limité ou entravé. Les carnages à caractère religieux ont créé un cercle vicieux de violence attisée par des massacres commis en représailles. Autrement dit, c'est le règne de l'anarchie et de l'insécurité.

39. Je demeure particulièrement préoccupé par les bombardements effroyables et d'autres attentats qui font des morts et des blessés dans la population civile, ainsi que par les enlèvements et les assassinats de nombreuses personnes par les escadrons de la mort, qui agiraient en collusion avec les services de maintien de l'ordre. D'après le Ministère de la santé, le nombre de civils violemment massacrés dans le pays s'est élevé à 3 345 en septembre et à 3 709 en octobre (contre 3 590 en juillet et 3 009 en août). On comptait 3 481 blessés en septembre et 3 944 en octobre. Rien qu'à Bagdad, 4 984 civils avaient été violemment massacrés en septembre et en octobre.

40. Les estimations du nombre d'Iraqiens tués au cours de ces trois ans et demi, fournies par des sources apparemment fiables, sont véritablement bouleversantes et laissent entrevoir la possibilité d'une catastrophe sur les plans humanitaire et des droits de l'homme en Iraq. D'après les précédents décomptes des corps établis par les services iraquiens compétents, environ 50 000 civils auraient été tués depuis mars 2003. Toutefois, d'après des estimations récentes, le tribut humain du conflit était beaucoup plus lourd qu'on ne l'avait pensé. Le 9 novembre 2006, le Ministre iraquien de la santé a estimé que 150 000 civils avaient été tués, mais, selon une étude de la Bloomberg School of Public Health de l'Université Johns Hopkins, publiée dans le numéro d'octobre du *Lancet*, il y aurait eu en Iraq 601 027 morts violentes depuis mars 2003. Bien que la méthodologie de l'étude susmentionnée ait soulevé des questions, notamment de la part des services iraquiens chargés du décompte des victimes, cette étude représente néanmoins un sérieux effort de quantification des pertes en vies humaines en Iraq au cours de cette période.

41. Le Bureau des droits de l'homme de la MANUI continue de collaborer étroitement avec les institutions iraquiennes, notamment le Conseil judiciaire supérieur, le Ministère des droits de l'homme et le Ministère de la justice, afin de renforcer l'état de droit et de mettre en place un système national de protection des droits de l'homme solide et efficace. Un projet de loi sur la création d'une commission nationale des droits de l'homme, rédigé par la Commission des droits

de l'homme du Conseil des représentants au cours de la période précédente n'est toujours pas approuvé. Trente parlementaires éminents qui ont participé à un atelier, organisé de concert par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la MANUI à Amman les 17 et 18 octobre 2006, ont souligné qu'il était urgent que le Conseil des représentants promulgue cette loi portant création de cette importante commission indépendante.

42. Le 5 novembre 2006, le Haut Tribunal pénal iraquien a condamné à mort l'ex-Président Saddam Hussein et deux autres accusés pour le rôle qu'ils avaient joué en 1984 dans l'exécution de 148 personnes accusées d'avoir participé à la tentative d'assassinat de l'ancien Président à Dujail. Le même jour, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, a publié une déclaration priant instamment les autorités iraquiennes de veiller à ce que le droit de faire appel des personnes condamnées par le Tribunal soit pleinement respecté. Le Haut-Commissaire a par ailleurs exprimé l'espoir que le Gouvernement observerait un moratoire pour ces exécutions.

43. Je constate aussi avec préoccupation que divers groupes professionnels et minoritaires à l'intérieur de l'Iraq sont pris pour cibles. De plus en plus de journalistes et de professionnels des médias sont, semble-t-il, visés précisément en raison de leur métier, ce qui fait peser une menace sur la liberté d'expression. Des minorités continuent d'être ciblées et les attaques contre des chrétiens se sont multipliées depuis septembre. Des membres de la communauté sabéenne-mandéenne et d'autres groupes minoritaires font état de souffrances constantes aux mains des extrémistes. En outre, la situation des femmes s'est encore détériorée et il est signalé qu'un nombre croissant d'entre elles sont victimes d'extrémistes religieux ou de crimes d'honneur. Le fait que des universitaires, notamment des professeurs, ainsi que des étudiants, soient visés, compromet gravement le système d'enseignement et a contraint certains d'entre eux à quitter le pays.

44. Il sera difficile de véritablement mieux défendre les droits de l'homme sans une amélioration du professionnalisme et de la discipline des services nationaux de maintien de l'ordre. L'absence de formation adéquate, d'instructions permanentes et de systèmes internes de responsabilisation continue de compromettre le respect des droits de l'homme, d'où l'érosion de la confiance du public dans les forces de sécurité iraquiennes. Les auteurs d'activités délictueuses restent impunis parce que le pays ne dispose pas de suffisamment de juges, de procureurs et d'auxiliaires de justice et que ceux-ci font l'objet d'actes d'intimidation. En outre, les conditions de vie dans les prisons ne sont pas conformes aux normes internationales minimales et, bien que l'on ait signalé une amélioration dans le traitement des prisonniers, le Bureau des droits de l'homme de la MANUI continue de recevoir des informations faisant état d'actes de torture et d'autres formes de traitement inhumain ou dégradant des détenus, en particulier des jeunes. Je suis par ailleurs préoccupé par les informations selon lesquelles la police et les milices collaboreraient pour enlever des personnes et soutirer des rançons à leur famille. Je me félicite de la décision du Ministère de l'intérieur de renforcer le processus de sélection des officiers de police et d'introduire des mesures de surveillance plus sévères, telles que la suspension des officiers de police ayant participé à des enlèvements, au mauvais traitement de détenus et à des assassinats.

45. D'après le Ministère des droits de l'homme, le nombre total de détenus pour l'ensemble du pays était de 29 256 (dont 13 571 se trouvent dans des centres de

détention de la Force multinationale), à la fin du mois d'octobre, ce qui représente un léger recul par rapport au mois de septembre (30 104 détenus). En dépit des efforts actuellement déployés pour libérer les détenus et les placer sous la juridiction du Ministère de la justice, je demeure préoccupé par le fait que des milliers d'Iraqiens sont toujours emprisonnés, ce qui, en l'absence de contrôle judiciaire rapide, équivaut à une détention arbitraire de facto.

46. Plus d'un an après la découverte d'un centre de détention secret à Al Jadiriya, je souhaite réitérer l'appel lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et mon Représentant spécial, qui ont demandé la publication immédiate du rapport d'enquête du Gouvernement à ce sujet. Cela dit, je prends note des mesures récemment annoncées par le Ministre de l'intérieur en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises par de hauts fonctionnaires du Ministère dans le centre de détention dénommé le « Site 4 ». Il est indispensable de poursuivre en justice les auteurs de ces violations pour lutter contre l'impunité généralisée. Une telle action constituera en outre un moyen de dissuasion pour prévenir de nouvelles violations.

47. Des organisations non gouvernementales dynamiques et indépendantes sont des composantes essentielles d'une démocratie fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Toutefois, les activités et les libertés des organisations de la société civile opérant en Iraq pourraient être entravées si un récent projet de loi rédigé par le Ministère iraquien des affaires de la société civile est adopté par le Conseil des représentants. C'est pourquoi j'espère que la législation envisagée sera rendue conforme aux normes internationales et aux pratiques optimales en la matière.

48. Le 6 septembre 2006, 27 personnes, dont 1 femme, ont été exécutées à Bagdad pour assassinat, enlèvement et autres chefs d'accusation liés à des actes de terrorisme. Officiellement, depuis le rétablissement de la peine de mort en 2004, plus de 150 personnes ont été condamnées à mort et 51 d'entre elles ont déjà été exécutées. Mon Représentant spécial a fait part au Président iraquien de sa préoccupation au sujet de ces condamnations à mort et demandé un moratoire. J'engage vivement le Gouvernement iraquien à abolir la peine capitale et à imposer un moratoire sur les condamnations à mort.

49. Au cours de la période à l'examen, les débats sur l'avenir du processus de « débaathification » en Iraq se sont poursuivis. Il importe que ce processus adhère au principe de la responsabilité individuelle par opposition au châtime collectif. Par ailleurs, une amnistie générale, telle qu'actuellement envisagée dans le Plan de réconciliation nationale du Premier Ministre, pourrait être un moyen de promouvoir la paix et la réconciliation. Un projet de loi n'a toujours pas été déposé, mais l'on pense qu'une amnistie en Iraq profitera essentiellement aux personnes actuellement en détention, avant tout à celles qui n'ont pas été inculpées ni condamnées, ainsi qu'aux membres de l'insurrection, de milices et d'autres groupes armés qui renoncent à la violence et, conformément aux normes internationales, ne sont pas responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide. Tout en reconnaissant la nécessité d'une amnistie, je suis fermement convaincu qu'une telle mesure ne devrait pas porter préjudice au droit des victimes à la vérité et à des réparations.

IV. Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq

50. Au 31 octobre 2006, le montant total des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), l'un des deux guichets du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq, se chiffrait à 1 116 000 dollars et le financement par le Fonds de 104 projets, d'une valeur globale estimée à 869 millions de dollars, avait été approuvé. La mise en œuvre des projets financés par le Fonds continue d'aller de l'avant de façon remarquable : des contrats d'une valeur totale de 664 millions de dollars (soit 76 % du montant total approuvé) ont été conclus et 558 millions de dollars (soit 64 % du montant total approuvé) ont été décaissés.

51. Le 10 novembre 2006, le quatrième rapport de synthèse semestriel de l'Agent d'administration du Fonds d'affectation spéciale a été présenté aux donateurs. Ce rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 (et comprend une mise à jour officieuse jusqu'à la fin de septembre 2006), souligne les progrès accomplis grâce au Fonds d'affectation spéciale et met l'accent sur l'exécution des programmes intéressant la gouvernance et les services de base. Il est fondé sur les trois rapports officiels publiés à ce jour, en mai 2005, en novembre 2005 et en mai 2006. Bien que, dans l'ensemble, les avancées enregistrées dans le domaine de la gouvernance soient inférieures aux prévisions – ce qui résulte, entre autres, de l'instauration tardive de la Commission de révision de la Constitution –, des gains significatifs ont été obtenus sur le plan de la prestation de services de base. Ainsi, la réunion des donateurs au Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq tenue en juillet 2005 a été l'occasion de débattre de 10 projets à impact rapide dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, dont l'exécution est quasiment parvenue à son terme. Ces projets ont permis la remise en état de 262 écoles, de 192 centres de santé primaire et de 160 systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Grâce à leur réalisation, la propagation de la poliomyélite et du choléra est désormais endiguée. Durant la période considérée, le montant des dépenses enregistrées au titre du Fonds d'affectation spéciale a augmenté de 90,5 millions de dollars pour s'établir à près de 600 millions de dollars.

52. Le Mécanisme continuera d'être un outil précieux pour le succès du Pacte international avec l'Iraq et permettra de fournir des services de base et de répondre aux besoins essentiels rapidement. Les détails de l'harmonisation du Mécanisme et du Pacte sont actuellement négociés entre le Gouvernement iraquien, le Président du Comité des donateurs, la Banque mondiale et l'ONU.

V. Questions de sécurité et questions opérationnelles

A. Évaluation de la situation en matière de sécurité

53. L'intensité de la violence en Iraq reste élevée, le nombre de victimes civiles ayant atteint un pic depuis mars 2006. Cette violence prend la forme d'un conflit de plus en plus sectaire, marqué par la poursuite de l'insurrection et par la brutalité de certains groupes extrémistes, dont certains sont affiliés à Al-Qaida. La violence

intracommunautaire s'est également intensifiée et il est fait état de heurts entre certaines tribus sunnites et parmi des groupes chiites du sud de l'Iraq.

54. Bagdad demeure la cible privilégiée de l'activité armée et c'est sur la capitale que portent la plupart des efforts menés par le Gouvernement iraquien et par la Force multinationale pour faire reculer la violence. À la fin du mois d'octobre, les incidents violents survenus dans la ville avaient augmenté de 22 pour cent par rapport au mois précédent. Une flambée de violence similaire avait été observée pendant le mois sacré du ramadan en 2004 et en 2005.

55. Dans les zones proches de Bagdad, l'insurrection demeure vivace et une augmentation significative du nombre d'attaques menées contre les forces de sécurité iraqiennes et la Force multinationale a été enregistrée depuis septembre. La Zone, internationale, en particulier, demeure une cible privilégiée de l'ensemble des groupes armés. Le principal moyen utilisé est le tir indirect depuis les zones avoisinantes. Au cours du mois d'octobre, un tir de roquette a visé directement un abri pour voitures en béton armé situé à l'intérieur de l'enceinte du quartier général de la MANUI. Cet incident s'est produit en fin d'après-midi et n'a pas fait de victime. Les postes de contrôle sur les voies menant à la Zone internationale continuent eux aussi de faire l'objet d'attaques sporadiques.

56. Au cours de la période considérée, la situation dans le nord-ouest du pays et au nord de la partie centrale, à savoir les provinces de Ta'mim, Mossoul et Diyala, est devenue de plus en plus instable. Dans l'ouest, de violents combats se poursuivent dans la province d'Al-Anbar, qui impliquent des groupes tribaux ou affiliés à Al-Qaida et d'autres groupes armés. La situation dans les provinces du sud demeure tendue. Du 19 au 21 octobre 2006, la ville à prédominance chiite d'Ammara a été le théâtre de violents affrontements entre milices rivales cherchant à obtenir le contrôle de la ville. Le nombre des incidents est en augmentation dans les provinces de Qadissiya, Maysane, Wassit, Karbala et Babil. Dans le nord de l'Iraq, la gravité et les caractéristiques de la situation en matière de sécurité sont variables. Dans l'extrême nord, la violence se concentre principalement à Mossoul, cependant qu'Erbil demeure relativement paisible.

57. Depuis le mois d'août, un grand nombre d'incidents sont survenus à Bassorah, qui semble traverser une période de turbulences. L'équilibre politique fragile qui règne au conseil de la province est remis en cause depuis la rue par un noyau de groupes informels connus pour être associés à des activités de contrebande et à la criminalité. Le palais de Bassorah et les autres lieux où se concentre la Force multinationale sont ses principales cibles. Les tirs indirects constituent une menace constante et sont fréquents. Le nombre de fonctionnaires de l'ONU présents à Bassorah demeure limité au strict minimum, ces derniers étant logés dans des bâtiments dont la sécurité a été renforcée.

58. Le personnel international de l'ONU qui se trouve dans la zone internationale demeure exposé à un degré de risque moyen. Les effectifs font l'objet d'un réexamen et d'un suivi continu afin d'être maintenus à des niveaux acceptables. Néanmoins, les risques auxquels les fonctionnaires nationaux sont exposés demeurent très élevés en raison de la violence omniprésente à Bagdad. Ils sont susceptibles d'être enlevés, de subir des blessures physiques graves, voire d'être assassinés, en particulier lorsqu'ils pénètrent dans la zone internationale ou en sortent.

59. La détérioration de la situation en matière de sécurité entame sérieusement la capacité de l'Organisation de mener à bien ses activités en Iraq. La MANUI poursuit son travail d'adaptation de ses procédures opérationnelles à l'évolution de la situation afin d'être en mesure de mener des opérations efficaces dont le déroulement soit compatible avec les conditions de sécurité. Bien qu'il semble que l'Iraq et la communauté internationale soient en faveur d'un rôle plus actif de l'ONU, si la situation en matière de sécurité venait à se dégrader encore davantage, la viabilité du maintien d'une présence des Nations Unies en Iraq pourrait être mise en question. Il n'est pas tolérable d'exposer le personnel de l'ONU à des risques inacceptables.

B. Installations, logistique et appui

60. À la suite du transfert du personnel de la MANUI depuis l'hôtel Al-Rasheed dans un nouveau quartier général situé dans la Zone internationale, le 22 août 2006, les préparatifs en vue de la construction d'un toit pour protéger les deux tiers de l'enceinte, qui en est dépourvue, ont débuté. Ces locaux serviront de centre d'hébergement provisoire en attendant que la construction d'installations permanentes et intégrées soit achevée. Le Gouvernement iraquien a mis à la disposition de l'ONU un site qui a été agréé. Une étude technique a été réalisée sur place et les plans d'aménagement ont été parachevés.

61. À Erbil, le personnel est hébergé dans le nouveau bureau de zone. On continue d'y apporter des améliorations, pour autant que les conditions extérieures le permettent. À Bassorah, les travaux de construction des nouvelles installations destinées au détachement de liaison de l'ONU sont achevés et le personnel de l'ONU qui s'y trouve encore réside actuellement dans ces installations. Une équipe administrative de la MANUI s'est récemment rendue à Bassorah pour mettre la touche finale à l'amélioration de la sécurité des logements destinés au détachement de liaison, au cas où la totalité de son personnel regagnerait la ville.

62. Le Gouvernement japonais et l'ONU ont arrêté les modalités d'un vol hebdomadaire réservé à la MANUI, qui est désormais effectué chaque semaine avec succès. Le Gouvernement danois a lui aussi offert de mettre un avion à la disposition de la Mission et une équipe spécialisée chargée d'établir les faits est en contact avec la MANUI afin de déterminer les ressources dont elle a besoin pour se déployer. Je réitère ma reconnaissance envers les Gouvernements japonais et danois pour l'appui aérien qu'ils apportent à la Mission, qui renforce grandement sa capacité de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

63. À cet égard, j'exprime également ma reconnaissance aux États Membres qui continuent d'apporter leur soutien à la MANUI, sous forme de protection et d'appui logistique. J'aimerais remercier le Gouvernement fidjien d'avoir fourni à la Mission des unités chargées de la sécurité des personnes ainsi que des gardes et les Gouvernements de la Géorgie, de la République de Corée et de la Roumanie d'avoir mis à sa disposition des unités chargées d'assurer la protection au niveau intermédiaire. En 2004, en application de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, un fonds d'affectation spéciale a été créé pour financer une entité distincte placée sous le commandement unifié de la Force multinationale, avec pour mission expresse d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies présent en Iraq. Depuis la création du fonds, les sommes qui ont été versées par 16 États Membres

dépassent les 20 millions de dollars. Cependant, au terme de trois années durant lesquelles des décaissements ont été effectués, il est probable que les fonds seront épuisés d'ici à mars 2007. J'appelle donc les États Membres à continuer de financer ce fonds d'affectation spéciale.

C. Accords

64. L'accord sur le statut de la mission a été signé entre l'ONU et le Gouvernement iraquien le 3 juin 2005, mais il n'entrera pas en vigueur tant que le Conseil des représentants ne l'aura pas officiellement ratifié. Bien que l'ONU ait adressé plusieurs notes dans ce sens au Gouvernement iraquien, celui-ci n'a pas encore retourné sa confirmation. L'ONU a été informée par le Cabinet du Premier Ministre que cette question avait été soumise au Conseil des représentants afin qu'il se prononce à son sujet. J'engage le nouveau Gouvernement iraquien à ratifier l'accord sans délai et à adresser à l'ONU la note de confirmation officielle requise. Une fois entré en vigueur, l'accord confèrera à la Mission le statut juridique dont elle a besoin, en vertu du droit international coutumier, pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

65. La Mission continue de négocier avec la Force multinationale une série de dispositions supplémentaires de l'accord concernant sa protection, conclu entre l'ONU et le Gouvernement américain le 8 décembre 2005. Pour l'heure, deux des trois catégories de dispositions subsidiaires sont sur le point d'être arrêtées. Je note que les discussions se déroulent dans un esprit constructif, mais je souhaiterais que ce processus soit accéléré et qu'il y soit mis fin très rapidement, car c'est là un aspect essentiel pour que la présence des Nations Unies puisse être maintenue en Iraq et qu'elle continue à recevoir l'appui nécessaire pour ce qui est de sa protection.

Observations

66. Dans mon dernier rapport, j'ai déclaré que l'Iraq était parvenu à un croisement important et que le peuple iraquien et ses dirigeants devaient effectuer un choix fondamental entre la route ardue de la négociation et du compromis et la descente plus avant dans le conflit sectaire et fratricide. Trois mois plus tard, la situation en Iraq s'est encore détériorée dans de nombreuses parties du pays, avec une augmentation significative de la violence sectaire, des attaques menées par les insurgés et par les terroristes, ainsi que des activités criminelles. L'intensification des activités des milices a encore accéléré la déstabilisation du pays. Dans bien des endroits du pays, un nombre croissant d'Iraqiens sont touchés par l'aggravation de la violence et de l'insécurité. Le nombre élevé de victimes civiles et de civils déplacés enregistré chaque jour nourrit un sentiment d'insécurité qui va s'aggravant et un profond pessimisme parmi les Iraqiens. La perspective d'une guerre civile totale, voire d'un conflit régional, est devenue beaucoup plus réaliste. Le défi n'est donc plus seulement de contenir et d'atténuer la violence actuelle, mais aussi de prévenir son escalade.

67. Bien que le nombre de victimes civiles enregistrées depuis mars 2003 varie entre 50 000 et plus de 600 000 selon les sources, le vrai problème vient des conditions difficiles dans lesquelles vit le peuple iraquien. La détérioration des

conditions de sécurité continue d'avoir une incidence négative sur le respect des droits de l'homme, la situation humanitaire et le niveau de vie général. Le grand nombre de morts et de blessés a des répercussions sociales. Les veuves et les orphelins, abandonnés à la détresse de familles brisées, doivent combler le vide laissé par le soutien de famille disparu. Ce phénomène empêche tout progrès social et vient encore alourdir les difficultés d'accès à des soins de santé, à des services sociaux, à l'éducation, à l'emploi et à des débouchés économiques adéquats, qui font encore largement défaut en Iraq.

68. Bien que je note les efforts consentis par le Gouvernement iraquien pour améliorer la sécurité et promouvoir la réconciliation nationale, il doit entreprendre d'urgence le réexamen des stratégies, politiques et mesures en vigueur afin de mettre en œuvre un plan d'action consensuel visant à mettre un frein à l'évolution actuelle sur le plan politique et en matière de sécurité dans le pays, puis à l'inverser, ce qui exigera un appui beaucoup plus vigoureux et aussi large que possible aux niveaux régional et international. Pour ce faire, le Gouvernement devra relever trois défis essentiels.

69. En premier lieu, il devra mettre sur pied un processus politique qui associe toutes les parties et il faudra pour y parvenir effectuer des choix politiques difficiles : toutes les communautés iraquiennes devront partager équitablement le pouvoir politique, la direction des institutions de l'État et l'accès aux ressources naturelles. Il faudra, entre autres, procéder à un partage des ressources guidé par l'intérêt national plutôt que par les intérêts de tel ou tel groupe. C'est seulement lorsque toutes les composantes de la population iraquienne partageront le même intérêt pour l'avenir du pays que ce dernier s'engagera sur la voie d'une stabilité et d'une prospérité plus grandes;

70. En deuxième lieu, le Gouvernement devra détenir le monopole de l'usage de la force en s'appuyant sur les instruments à sa disposition pour assurer la sécurité et faire appliquer la loi et respecter l'état de droit. Il lui faudra lutter contre la violence des terroristes, des insurgés, des groupes sectaires et criminels. Il devra régler le problème des milices organisées au sein des communautés iraquiennes et purger l'ensemble des ministères et les forces de sécurité iraquiennes des éléments appartenant à ces milices;

71. En troisième lieu, il est nécessaire de cultiver au niveau régional un climat propice à la transition politique en Iraq. Le Gouvernement a pour responsabilité spécifique de normaliser ses relations avec ses voisins, ce qui exige en retour que lesdits voisins s'efforcent de favoriser l'émergence d'une stabilité et d'une sécurité plus grandes en Iraq.

72. Pour être en mesure de relever ces défis, le Gouvernement doit désormais être investi de toute l'autorité nécessaire pour aboutir à des résultats concrets sur tous les fronts – que ce soit en termes de sécurité, sur le plan politique et économique ou en matière de droits de l'homme. L'impact limité des politiques existantes a administré la preuve qu'il était urgent d'engager de nouvelles démarches aux niveaux national, régional et international.

73. Au niveau national, la révision de la Constitution qui vient de débiter avec l'appui de l'ONU constitue une chance réelle pour toutes les communautés iraquiennes de parvenir à un large consensus quant aux problèmes fondamentaux qui continuent de les diviser. C'est pourquoi je prie une fois encore instamment les

dirigeants irakiens et les principaux acteurs de la communauté internationale de démontrer la vigueur de leur engagement en accordant à cette révision la plus haute priorité. D'autres initiatives importantes, par exemple sur le terrain de la législation – je pense à la loi sur la formation de régions et à la loi sur les hydrocarbures –, devraient satisfaire les intérêts légitimes de l'ensemble des communautés irakiennes et constituent donc une base solide pour la réconciliation nationale. En outre, il est particulièrement nécessaire de promouvoir des mesures propres à restaurer la confiance entre les communautés dans des points chauds potentiels, comme à Kirkouk. L'ONU est prête à assister les autorités irakiennes dans cette entreprise. Il faut également intensifier les efforts en vue de réexaminer le processus de « débaathification » et de voter une loi d'amnistie qui ne lèse pas les droits des victimes à la vérité et à la réparation.

74. Au niveau régional, on est de plus en plus conscient que le conflit en Iraq, s'il s'aggravait, pourrait poser des problèmes de sécurité susceptibles de déborder les frontières, mais qu'il pourrait aussi entraîner l'intensification d'un certain nombre de tensions latentes dans les pays voisins. J'exhorte depuis un certain temps maintenant les voisins de l'Iraq à contribuer de façon tangible à sa stabilisation, qui aurait des retombées favorables pour leur propre sécurité. J'accueille avec satisfaction le dialogue établi entre l'Iraq et ses voisins au fil de réunions organisées périodiquement, qui rassemblent les ministres des affaires étrangères et les ministres de l'intérieur de la région et auxquelles mon Représentant spécial participe régulièrement. Cependant, compte tenu de la détérioration de la situation en Iraq et de ses implications régionales, potentiellement graves, il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager des solutions plus originales pour nourrir le dialogue régional et faciliter la compréhension entre les pays concernés, ce qui aboutirait à l'adoption de mesures propres à restaurer la confiance entre l'Iraq et ses voisins. Un tel processus pourrait être élargi de manière à inclure les membres permanents du Conseil de sécurité. L'ONU est prête à examiner toutes les démarches envisageables, en consultation avec l'ensemble des parties concernées.

75. Au niveau international, on peut exploiter le Pacte international pour l'Iraq, avalisé par l'ONU et par la communauté internationale, pour mobiliser les acteurs nationaux, régionaux et internationaux à l'appui de la transition en Iraq. Cependant, le Pacte ne pourra devenir un partenariat authentique que s'il repose sur un consensus quant à la marche à suivre, qui devra être approuvée par l'ensemble des principaux partenaires à l'intérieur du pays. En dernier ressort, son succès dépendra de la capacité du Gouvernement irakien et de la communauté internationale de respecter leurs engagements mutuels. Il sera donc essentiel d'accomplir des progrès tangibles au cours des six premiers mois de sa mise en œuvre.

76. Il est urgent de promouvoir la convergence aux niveaux national, régional et international afin de stabiliser la situation en Iraq. À cet égard, j'ai déclaré publiquement il y a peu qu'au-delà des mesures mentionnées plus haut, il pourrait être utile d'envisager de faciliter le dialogue et la compréhension à ces trois niveaux dans une optique plus ouverte. Sur la base de l'expérience positive acquise par l'ONU dans d'autres parties du monde – je pense par exemple aux accords de paix de Bonn, s'agissant de l'Afghanistan –, il pourrait être utile de réfléchir à un arrangement qui rassemblerait les partis politiques irakiens, peut-être à l'extérieur de l'Iraq, l'ONU jouant un rôle de facilitateur. Cela exigerait aussi l'engagement actif des pays de la région et de la communauté internationale. L'expérience récente – positive – du Pacte international pour l'Iraq, en faveur duquel des acteurs

nationaux, régionaux et internationaux se sont engagés, démontre qu'il est possible de mobiliser la volonté politique nécessaire pour y parvenir.

77. Au cours des 10 années pendant lesquelles j'ai exercé les fonctions de Secrétaire général, l'Iraq a constitué l'un des plus grands défis qui soient pour l'Organisation. L'un des moments les plus sombres de ma carrière a sans nul doute été l'attentat à la bombe perpétré contre le bâtiment de l'ONU le 19 août 2003, qui a coûté la vie à 22 de nos amis et collègues des Nations Unies, y compris au chef de la mission, Sergio Vieira de Mello. Le souvenir de cette tragédie nous rappelle constamment combien il est important de demeurer vigilant en ce qui concerne la sécurité du personnel et nécessaire pour l'ONU de poursuivre son action en Iraq. Malgré la perte de fonctionnaires de l'Organisation, et même si nous gardons en tête les limites de ce que l'ONU peut faire dans les circonstances actuelles, celle-ci demeure ferme dans l'appui qu'elle apporte au peuple iraquien, qui a tant souffert.

78. Sur la base du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1546 (2004), l'ONU s'acquitte de ses tâches « autant que les circonstances le lui permettent », tout en s'efforçant continuellement de déterminer dans quelle mesure elle a les moyens d'accomplir ces tâches compte tenu de la situation extrêmement délicate qui prévaut en matière de sécurité, ainsi que des moyens limités dont elle dispose. Cette approche lui a permis d'optimiser l'impact de son action et d'établir des priorités parmi ses tâches en mettant l'accent sur ses activités de base d'ordre politique, électoral et constitutionnel conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution. Compte tenu de la situation en matière de sécurité, les activités qu'elle doit mener dans les domaines de la reconstruction, du développement, des droits de l'homme et de l'état de droit en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution sont demeurées limitées et continuent d'être menées principalement depuis l'extérieur de l'Iraq. Cependant, je constate avec satisfaction que, au cours des six derniers mois, l'ONU a été en mesure de jouer un rôle moteur dans l'élaboration du Pacte international, qui fournit un cadre tangible à long terme pour la reconstruction et le développement du pays.

79. J'aimerais réitérer ma reconnaissance aux États Membres, qu'ils fassent ou non partie de la Force multinationale, qui apportent leur soutien à l'ONU en Iraq en mettant à sa disposition des conseillers militaires, des unités de gardes et des moyens de transport aériens et terrestres. En dépit des efforts menés pour accroître notre propre sécurité et notre appui logistique, l'ONU continuera jusqu'à nouvel ordre à dépendre de l'appui de la Force multinationale, en raison de la situation complexe qui prévaut en matière de sécurité. En outre, si cette situation venait à se détériorer plus avant, le maintien d'une présence des Nations Unies en Iraq pourrait être remis en question.

80. Je voudrais aussi saisir l'occasion qui m'est offerte de remercier mon Représentant spécial, Ashraf Jehangir Qazi, qui fait montre de capacités de mobilisation exceptionnelles, ainsi que le personnel de la Mission, recruté tant sur le plan national que sur le plan international, et celui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour le dévouement avec lequel ils exécutent les tâches qui leur ont été confiées, et ce, dans des conditions extrêmement difficiles.